

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

Date convocation : 07 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi quatorze décembre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames ARMAND MARTIGNY / TREISSEDE/
Messieurs / JAMES/ VOLEON/ CLEMENT/ FABRE / DURAND/

Absent(es) :

Mesdames / GUIRAUD/ ESPERT / PORTALES
Messieurs COULON / GALANT/ VERDIER / COUVE/

Procuration(s) :

Madame ESPERT Céline a donné procuration à Monsieur VOLEON Daniel
Madame PORTALES Line a donné procuration à Madame ARMAND Marie-Paule

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2017-89
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
APPROBATION DE CONVENTION DE DELETRANSMISSION
DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE**

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice de contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est

homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité,

- Décide d'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

DELIBERATION N°2017-90 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 novembre 2017.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Adopte : le montant mensuel de la participation et de la fixer à :

20 € pour la santé et 20 € pour la prévoyance par agent à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise Monsieur le Maire a signé les documents nécessaires à l'application de cette décision et à payer cette dépense qui sera inscrite au budget.

DELIBERATION 2017-91 RENOUVELLEMENT LICENCE ANTIVIRUS JVS

Monsieur le Maire explique que JVS nous propose de renouveler notre antivirus dans le cadre du contrat sérénité classic pour un montant de 96 € HT pour trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

- A signer le contrat sérénité classic,
- A payer cette dépense en section investissement du budget.

DELIBERATION 2017-92
PARTENARIAT AVEC LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION : DOCUMENT UNIQUE ET RPS

Monsieur le Maire explique la nécessité de rédiger le document unique et propose de lancer une démarche en collaboration avec le CDG du Gard.

Procédure : envoi lettre d'engagement de la commune, demande avis CHSCT et CT, puis délibération de demande de subvention.

Le Conseil Municipal approuve le principe de lancer les démarches.

DELIBERATION 2017-93
FACTURE MIROIR AGGLO SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire présente la facture FA17088 pour l'achat de miroir voirie pour un montant de 1 173,29 € TTC et demande au Conseil de délibérer afin de payer cette facture en section d'investissement du budget.

DELIBERATION 2017-94
INTERCOMMUNALITE

Il est fait un point sur les différentes réunions ou actualités des intercommunalités :

- La crèche de Saint-Anastasia a été prise en charge par le SIVOM LG dès le 1^{er} janvier 2018 les habitants des villages dont les communes ont pris le pôle de compétence petite enfance du sivom pourront bénéficier de places,
- Retard dans la construction de la cantine de Fons, discussion autour de la mutualisation des coûts entre le SIEM et le SIRS,
- Afin de diminuer les coûts les agents techniques de Fons Gajan et St Bauzèly réaliseront la clôture du bassin de rétention.
- SIVOM LG : la commission Vie Locale a établi un programme culturel pour 2018 sur la base de celui de cette année par contre selon le budget, il sera maintenu ou pas.
- Il est indiqué également qu'avec Nîmes Métropole le prix de l'eau devrait diminuer dès 2018 ainsi que la taxe sur le ramassage des ordures ménagères.

POINTS SUR DOSSIERS INVESTISSEMENT EN COURS

- **Aménagement Carrefour cimetière et nouveau lotissement** : notre dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès de Nîmes Métropole,
- **Bâtiments communaux** : notre dossier de demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Conseil Général et pour la partie accessibilité auprès de la Région,
- **Stade** : devis plantation arbres pelouse
- **Abri bus** : En attente intervention Lautier.
- **Extérieur rue des Lauriers** : Voir de sécuriser la pente et de mettre de la verdure

DELIBERATION N°2017-95
PLANTATIONS ARBRES ENTRE LE PARKING ET LE STADE

Monsieur Le Maire explique qu'il serait judicieux de planter des arbres le long du stade (entre le terrain et la pelouse) afin que les spectateurs aient un peu d'ombre.

Le coût pour planter une dizaine d'arbres est estimé entre 2 500 et 3 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte le principe de la plantation d'arbres,

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et signer les documents relatifs à cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense en section d'investissement du budget.

**DELIBERATION N°2017-96
DECISIONS MODIFICATIVES
DM 1 VC 1**

Monsieur le Maire indique les virements de crédits à opérer d'un article à l'autre en section d'investissement.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	ONA	Réseaux d'électrification	6 400,00
21	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménagement...	4 000,00
20	2031	1017	Frais d'études	2 700,00
21	2128	1014	Autres agencements et aménagements de terrain...	9 300,00
21	2188	10003	Autres immobilisations corporelles	500,00
21	2135	10003	Installations générales, agencements, aménagement...	9 900,00
21	21316	0012	Équipements du cimetière	8 500,00
41 300,00				

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	ONA	Réseaux de voirie	-1 000,00
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniqu...	-4 400,00
21	2181	ONA	Installations générales, agencements et aména...	-5 000,00
23	2313	1017	Constructions	-2 700,00
23	2315	1014	Installations, matériel et outillage techniqu...	-9 300,00
21	21312	10003	Bâtiments scolaires	-10 400,00
21	2181	0012	Installations générales, agencements et aména...	-8 500,00
-41 300,00				

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits présentés.

**DELIBERATION N°2017-97
CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,
Sous la présidence de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
Article 2 - d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bauzèly, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

QUESTIONS DIVERSES

- Un compte rendu est fait sur les résultats du téléthon qui a été un succès grâce à la générosité des gens, leur participation que ce soit dans le cadre associatif ou individuel, le Conseil remercie toutes celles et ceux qui ont participé. Il est indiqué un total de dons de 806 € et de recettes de 2 493 € soit un total de 3 299 € de bénéfice.
Le conseil approuve l'idée de faire finir la fresque des écoles par l'intervenant pour un coût d'environ 700 € mais cela ne se ferait qu'au printemps.
- Les problèmes d'alimentation électrique en heures creuses de certains foyers sont évoqués
- La dégradation de la clôture le long de la voie ferrée à proximité du passage à niveau est signalée.
- Le maire indique que les vœux à la population sont prévus le vendredi 19 janvier 2018.

Séance levée à 22h25